

Saint Co-  
lumban.

& de lire tous les jours. Il leur ordonne de se contenter du simple necessaire, qui se reduit à fort peu de chose, de fuir les biens & la vanité, & d'être chastes dans leurs pensées, aussi bien que dans leurs actions. Ce qu'il ordonne touchant l'Office qu'on appelloit alors le *Cours*, est assez obscur. Voici néanmoins ce qu'il semble prescrire: Que l'on s'assemblera pour prier trois fois la nuit, & trois fois le jour, que dans l'Office du jour à chaque heure on dira trois Pseaumes à chaque Office, & quelques autres prieres; que l'Office de la nuit doit être allongé ou abrégé, selon la longueur ou la brièveté des nuits. Que depuis le mois d'Octobre jusqu'au mois de Février, on doit dire dans l'Office ordinaire de la nuit trente-six Pseaumes & douze Antiennes à trois reprises, & dans le reste de l'année vingt-quatre Pseaumes seulement avec huit Antiennes; mais que pour la nuit du Samedi & du Dimanche l'Office est de soixante-quinze Pseaumes & de vingt-cinq Antiennes en hyver, & qu'on augmente, ou que l'on diminue le nombre à proportion que les nuits croissent ou diminuent. Il remarque qu'il y a d'autres Moines qui font l'Office de nuit à quatre reprises, & qui chantent tant l'hyver que l'été douze Pseaumes dans l'Office ordinaire, & trente-six dans l'Office des nuits du Dimanche & du Samedi. Mais il desaprouve cette pratique, parce qu'elle fatigue trop en été, quand les nuits sont courtes. Il recommande ensuite à ses Moines l'esprit de discretion, qui fait distinguer le bien d'avec le mal, & la mortification de l'esprit qui consiste à ne rien faire selon sa volonté. Voilà tous les articles de cette Regle, qui se font trouver dans la Collection de Benoît d'Aniane. On y ajoute un autre de la perfection d'un Moine, sur un Manuscrit du Monastere de Bobio; mais il est visible qu'il n'est pas du même Auteur, & que c'est une Note de quelqu'autre Moine. Quelques-uns ont crû que nous n'avions qu'une partie de la Regle de Saint Columban, parce que dans la Concorde des Regles on en cite un article, que l'on dit être le trente-troisième de la Regle de cet Abbé, mais il y a erreur dans la citation, & il faut qu'il soit tiré de quelque autre Auteur. Cette Regle est suivie d'un Penitentiel, qui contient un Reglement des Penitences qu'on doit imposer aux Moines qui ont fait quelque faute. On y suppose qu'ils la doivent confesser quelque legere qu'elle soit; & ensuite on prescrit des penitences pour chacune de ces fautes. Il y en a de tres-legeres qui sont punies assez severement: on en peut juger par les exemples suivans. Celui qui n'aura pas dit *Amen* à table, aura six coups

Saint Co-  
lumban.

de fouët; celui qui parle au refectoire autant; celui qui ne se fera pas empêché de tousser au commencement d'un Pseaume, sera aussi traité de même, aussi bien que celui qui aura touché des dents au calice, ou fourri pendant l'Office. Ceux qui auront parlé rudement, recevront cinquante coups de fouët, aussi bien que ceux qui auront répondu à leur Superieur. On enjoint encore d'autres penitences que le fouët, comme le jeûne, le silence, la separation de table, l'humiliation. Ces penitences paroissent plus raisonnables & plus propres à corriger des hommes que le fouët; cependant ce ne sont pas les plus communes.

On a trouvé dans le Manuscrit de Bobio avec la Regle & le Penitentiel de Saint Columban, quelques instructions spirituelles attribuées à ce Saint, qui sont assez du style de sa Regle. Elles contiennent des Exhortations à la pieté & à la vie spirituelle, propres à des Moines, dont voici les titres. 1. De la Trinité. 2. De la mortification des vices, & de l'acquisition des vertus. 3. Du mépris du monde, & de l'amour des biens du Ciel. 4. Qu'il faut travailler en cette vie pour se reposer en l'autre. 5. Que cette vie ne doit pas être appelée une vie, mais une voye. 6. Que cette vie est semblable à une ombre. 7. De l'aveuglement de ceux qui servent la chair en negligant l'esprit. 8. Qu'il faut tendre à la patrie celeste, qui est la fin de cette vie presente. 9. Du Jugement dernier. 10. Des moyens d'éviter la colere terrible de celui qui nous jugera. 11. De l'amour de Dieu & du prochain. 12. De la componction & de la vigilance dans laquelle on doit être en attendant l'avenement du Jugement dernier. 13. Qu'il faut avoir recours à JESUS-CHRIST, qui est la Fontaine de vie. 14. Divers avertissemens pour la vie spirituelle. La 15. Qui n'étoit pas dans le Manuscrit de Bobio, est sur la feverue que l'on doit avoir pour servir Dieu. On y parle de la Grace, conformément aux principes de Saint Augustin; mais elle ne paroit pas être du style des autres. La 16. n'étoit pas non plus dans le Manuscrit de Bobio, mais elle est plus du style de Saint Columban; elle est fort courte, & a pour titre *Qu'est-ce que ce qui est, & ce qui sera*; parce qu'il y compare la vie presente avec la vie future. La 17. Instruction est un Discours de Faute de Riez à des Moines.

Après la treizième Instruction il y a dans le Manuscrit de Bobio un petit Ecrit des huit vices principaux, qui sont la gourmandise, la fornication, la cupidité, la colere, la tristesse, la paresse, la vaine gloire, & l'orgueil. Il marque en peu de mots des remedes contre ces vices.